

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/75

5 août 1997

(97-3319)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>ARGENTINE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: IRAM - INSTITUTO ARGENTINO DE NORMALIZACIÓN (Institut argentin de normalisation)		
Adresse de l'organisme à activité normative:	CHILE 1192 1098 BUENOS AIRES REPUBLIQUE ARGENTINE	
Téléphone: + (54 1) 383 3751	Téléfax: + (54 1) 383 8463	Télex:
Courrier électronique: postmaster@iram.org.ar		
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Normalisation dans tous les secteurs et/ou domaines		
Date: 31 juillet 1997		